



ACADÉMIE  
DE BESANÇON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des personnels enseignants

### Direction des personnels enseignants

- DPE Affaire suivie par Evelyne SIMON

Tél : 03 81 65 47 22

Mél : [ce.dpe@ac-besancon.fr](mailto:ce.dpe@ac-besancon.fr)

- DPE B4 Mobilité & Remplacement

10 rue de la Convention

25030 Besançon cedex

Besançon, le 3 novembre 2021

Le Recteur de l'académie de Besançon

à

Mesdames et Messieurs  
les personnels enseignants et d'éducation  
stagiaires

S/c Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

## COURRIER A REMETTRE AUX PERSONNELS STAGIAIRES

**Objet** : Mouvement national à gestion déconcentrée 2022 des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale **mouvement inter académique.**

**Réf.** : - Lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports  
- Arrêté et note de service ministériels du 25 octobre 2021

publiés au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021

([https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=40531](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40531))

Le mouvement des personnels enseignants du second degré pour la rentrée 2022 se déroulera selon les procédures décrites au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021. L'arrêté et la note de service académiques du 3 novembre 2021 adressés à tous les chefs d'établissement et publiés sur le site internet du rectorat l'académie de Besançon, apportent des informations complémentaires, en particulier sur le calendrier des opérations.

**Il est fortement conseillé aux personnels de consulter attentivement l'ensemble des informations.**

En votre qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Besançon durant la présente année scolaire, **vous devez obligatoirement participer à la phase inter académique du mouvement 2022** en vue d'obtenir une première affectation définitive dans une académie.

Une participation à un ou plusieurs mouvements spécifiques (SPEN, y compris sur poste à profil POP) ne dispense pas de cette obligation.

Les personnels stagiaires qui précédemment avaient la qualité de titulaires dans un corps de personnels enseignant, d'éducation et d'orientation dans l'académie de Besançon, ne sont pas obligés de participer à cette phase du mouvement.

**Vous saisissez votre demande entre le 9 novembre 2021 à 12h00 et le 30 novembre 2021 à 12h00**, à l'aide de l'outil de gestion internet "I-Prof" rubrique "Les services/SIAM" accessible depuis les adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

ou <https://pia.ac-besancon.fr> et cliquer sur le widget I-Prof dans "mes ressources métiers".

Il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour effectuer sa demande.

Afin de faciliter la démarche des personnels dans ce processus de mobilité, un service chargé d'apporter une aide individualisée est mis en place au ministère de l'éducation nationale. Ce service est joignable au 01.55.55.44.45 du 8 novembre au 30 novembre 2021.

Après la clôture de saisie des vœux, **soit le 1<sup>er</sup> décembre 2021, il vous appartient de télécharger via I-Prof/SIAM le formulaire de confirmation de votre demande.**

Vous devrez le remettre signé et accompagné des pièces justificatives numérotées à votre chef d'établissement qui le signera à son tour et le transmettra au rectorat, bureau de gestion DPE B4, **au plus tard pour le 7 décembre 2021.**

Les décisions d'affectation en académies seront communiquées le 3 mars 2022, par SMS et sur I-Prof.

Vous devrez alors participer à la phase intra-académique du mouvement dans l'académie où vous aurez été affecté(e) pour la rentrée 2022.

Je vous précise que l'organisation de la phase intra académique relève de la compétence de chaque recteur, qui en élabore les règles et fixe le calendrier. La période de saisie des vœux intra académiques sera, en conséquence, fixée au niveau académique et débutera vraisemblablement courant mars 2022. Aussi vous est-il conseillé de prendre l'attache du rectorat de votre académie d'affectation dès que vous aurez pris connaissance des résultats du mouvement inter académique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

**Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire générale de l'Académie**



**Valérie PINSET**